

Fiche Annexe PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)

I. L'accueil des personnes au PASA

A - Mission - objectifs

Le PASA a pour objet d'offrir :

- un environnement architectural adapté aux personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou apparentés.
- une prise en soins et un accompagnement adaptés en proposant des activités sociales et thérapeutiques organisées au sein d'un programme d'activités favorisant le maintien des acquis, l'expression malgré le handicap et les déficiences, la valorisation, les échanges sociaux, la détente, le bien-être et le plaisir...

B - Population accueillie

L'accueil au PASA est réservé aux résidents présentant des troubles cognitifs et des troubles modérés du comportement et

- pouvant justifier d'une prise en soins et d'un accompagnement diurne au long cours au sein de ce pôle, sachant que ces résidents seront hébergés prioritairement au sein de l'unité de vie protégée (UVP) située dans l'aile Est du rez de jardin afin d'améliorer l'intégration au sein de l'unité et d'éviter les troubles psycho-comportementaux induits par les changements d'environnement
- ne pouvant justifier que d'une prise en soins et d'un accompagnement ponctuels de jour au sein de ce pôle en fonction de journées prédéfinies sur la semaine, justifiées par le caractère thérapeutique du pôle et inscrites dans l'agenda et le plan de soins individualisés de ces personnes.

L'accueil au PASA est intégré au projet de vie personnalisé du résident.

C - La procédure d'admission

Les résidents de l'EHPAD susceptibles d'être accueillis au PASA doivent être inscrits sur la file active PASA après avoir fait l'objet d'une évaluation complète par l'équipe médico-sociale de l'EHPAD (évaluation de l'état somatique et psychique, évaluation cognitive et comportementale, évaluation du projet de vie personnalisé).

La décision d'admission au PASA se fait sur prescription médicale après réévaluation et actualisation du projet de vie et de soins auquel le résident et sa famille (son référent familial) sont associés.

D - Les modalités d'accueil

Les résidents sont accueillis à la journée au PASA d'une capacité de 14 places. Selon les besoins des personnes et leur projet de vie, elles peuvent être accueillies une ou plusieurs journées par semaine.

Le PASA est ouvert toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au dimanche (excepté pendant la période de montée en charge du service).

Les horaires d'ouverture du pôle sont : ☞ Arrivée : à partir de 10h00 ☞ Départ : au plus tard à 17h00
Les résidents admis au PASA à 10h00 sont accompagnés dans les locaux du PASA par les soignants de leur secteur d'hébergement et accueillis par le soignant référent du PASA, en l'occurrence, l'Assistante de Soins en Gériatrie.

A la sortie du PASA à 17h00, les résidents relevant d'unités de vie autres que l'unité de vie protégée du rez de Jardin sont raccompagnés par les soignants présents au PASA, dans leur secteur d'hébergement.

Un programme d'activités spécifiques propose des activités de la vie quotidienne, des activités thérapeutiques et sociales tout au long de la journée,

Ce programme est présenté aux résidents et à leur famille lors de la rencontre avec l'équipe médico-sociale. Il est aussi affiché au PASA.

Le repas des personnes admises au PASA est pris au sein du PASA, sauf avis médical ou infirmier contraire.

Les intervenants :

- Une Assistante de Soins en Gérontologie (aide-soignante ou Aide-méxico-psychologique) est référente du PASA. Elle est placée sous la responsabilité de l'infirmière référente de l'unité de vie "Rez de Jardin – U5". Elle est chargée de l'accueil et s'assure du bon déroulement des activités proposées en collaboration avec le personnel soignant de l'unité, ainsi que de la sortie du PASA.
- D'autres intervenants sont appelés à intervenir au sein de ce pôle dans le cadre du programme d'activités : psychologue, psychomotricienne, ergothérapeute, animatrice, etc.
- Enfin, le personnel médical et infirmier est amené à intervenir selon les besoins des résidents.

II - Le cadre de vie

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) est situé au rez-de-jardin, dans l'unité de vie protégée. Les locaux dédiés à ce pôle représentent une surface d'environ 185 m².

• **Accessibilité :**

- Accessibilité dans le jardin : Deux terrasses sont accessibles depuis la salle d'activité centrale et se situent dans le jardin sécurisé (espace clos)
- Accessibilité depuis les autres secteurs de l'établissement : un ascenseur pour le public et un ascenseur de service, doublés d'un escalier
- Accessibilité pour personnes handicapées : plain pied

• **Sécurité des résidents :**

- Surveillance du personnel : présence permanente de 2 personnes dont une ASG et AMP/ASD
- Contrôle d'accès de toutes les sorties du service : bouton poussoir associé à l'actionnement de la poignée – possibilité de verrouillage total avec mise à disposition d'une clef pour le personnel
- Jardin sécurisé : clôture et fermeture à clefs des portails agréés par la commission de sécurité
- Système de sécurité incendie relié au dispositif de l'établissement (ERP type J) avec consignes et procédures
- Au sein du pôle possibilité de se déplacer librement.

• **Organisation des locaux :**

Un espace spécifique est dédié au PASA et comprend :

- Une zone d'accueil
- Un espace repas adjoint à un office
- Un espace salon aménagé près de la zone d'accueil où peuvent être pratiquées certaines activités de détente, c'est aussi un espace repos. Deux autres petits salons sont accessibles.
- Deux espaces d'activité sont prévus : l'un dans la continuité du salon, l'autre identifié "Espace détente" qui offre la possibilité d'une prise en soins plus personnalisée d'une personne ou d'un petit groupe.
- Deux sanitaires équipés d'un WC et d'une douche ainsi que d'un système d'appel soignant
- Un relais-soins permet au personnel soignant d'effectuer les transmissions orales et écrites (dossiers de soins individuels informatisés), de programmer et de préparer les soins à la personne.
- Une salle de bains équipée d'une baignoire médicalisée et d'un « coin esthétique ».
- Des locaux de service.

III - les conditions du séjour

A - Avenant au contrat de séjour

L'admission au PASA d'un résident qui relève d'un autre secteur d'hébergement que celui de l'Unité de Vie Protégée "Rez de Jardin" fait l'objet d'une lettre-avenant au contrat de séjour dans la mesure où elle a été discutée et concertée avec le résident et sa famille.

B - Les frais de séjour

L'admission au PASA n'entraîne aucune majoration des tarifs facturés au résident admis au pôle. Les frais sont intégrés au budget de l'EHPAD pour la partie "Dépendance" et la partie "Soins".